



**SIBAM**  
Quartier Bedelin  
Auberge Neuve  
13124 PEYPIN  
Site internet :  
[www.sibam.fr](http://www.sibam.fr)

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DU  
BASSIN MINIER**

Bureaux ouverts du lundi au vendredi  
de 8h à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Standard: 04.42.04.65.43  
Service facturation: 04.42.04.60.26  
Urgence Dépannage: 04.42.04.65.43  
Fax: 04.42.32.48.97

Peypin le 13 mai 2016

Abonné N°: 14489

Références: 070000000/1448916100001

Adresse de branchement

RESEAU SIBAM

13950 CADOLIVE

Destinataire

**SIBAM**  
QUARTIER BEDELIN

13124 PEYPIN

## FACTURE EAU ET ASSAINISSEMENT

### MODALITES DE REGLEMENT

- \*Par CHEQUE ou MANDAT CASH établi à l'ordre de **REGIE RECETTES SIBAM** mais adressé directement au bureau du SIBAM
- \*Par virement sur notre compte bancaire:  
RIB : 10071 13000 00002005859 40 TP MARSEILLE  
IBAN : FR76 1007 1130 0000 0020 0585 940  
BIC : TRPUFRP1  
*Faire impérativement noter vos références par votre banque*
- \*Par **prélèvement automatique mensuel** sur votre compte à compter de votre prochaine facture. (Renseignements auprès du SIBAM).
- \*Le non-respect de la date limite de paiement entraînera la facturation de frais supplémentaires.

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION  
(en m3)



Le détail de votre facture figure au verso

CONSOMMATION :	120 m3
	Montant T.T.C.
Distribution de l'eau :	201,79 €
Collecte et traitement des eaux usées :	178,53 €
Organismes publics :	57,84 €

↑ Total par rubrique

Total facture: 438,16 €

**MONTANT A PAYER: 438,16 €**

Modalités de règlement: voir ci-contre

Type de contrat : Abonné domestique

↑ Votre catégorie de facturation

Paiement à effectuer à l'ordre de **REGIE RECETTES SIBAM** et à adresser au

Modalités de règlement par chèque ou si vous êtes en prélèvement automatique, vos coordonnées bancaires ou postales ainsi que les dates auxquelles vous serez prélevés.

**SIBAM**  
Quartier Bédelin  
Auberge Neuve  
13124 PEYPIN  
Avant le 13/06/2016

Références à RECOPIER au dos de votre paiement

Références : 070000000 / 1448916100001

Zone servant au calcul de votre facture

N° COMPTEUR	ANCIEN RELEVÉ	NOUVEAU RELEVÉ	CONSOMMATION	RELEVÉ ESTIMÉ
070000000	le 01/09/15 : 0	le 01/03/16 : 120	120 m3	Non

LIBELLE	Base	Prix Unitaire	Montant H.T.	Taux T.V.A.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
Prime fixe eau	182	0,12728	23,16	5,5	1,28	24,44
Consommation eau tranche 1	30	1,18000	35,40	5,5	1,95	37,35
Consommation eau tranche 2	70	1,29000	90,30	5,5	4,96	95,26
Consommation eau tranche 3	20	2,12000	42,40	5,5	2,34	44,74
<b>COLLECTE &amp; TRAITEMENT DES EAUX</b>						
Assainissement part collecte et transport SPL Eau des Collines	120	0,43850	52,62	10,0	5,26	57,88
Assainissement part collecte, transport et traitement AGGLO	120	0,24000	28,80	10,0	2,88	31,68
Assainissement part traitement Marseille	120	0,67400	80,88	10,0	8,09	88,97
<b>ORGANISMES PUBLICS</b>						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	120	0,29000	34,80	5,5	1,92	36,72
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	120	0,16000	19,20	10,0	1,92	21,12
<b>TOTAL A PAYER</b>			407,56		30,60	438,16

Prime fixe facturée en nombre de jours, indépendamment de toute consommation

Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, prélevée sur chaque m3 d'eau facturé au bénéfice de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse  
Redevance pour la modernisation des réseaux de collecte, prélevée sur chaque m3 d'eau facturée et soumise à la redevance assainissement au bénéfice de l'agence

1 ère tranche de consommation de 1 à 30 m3  
2 ème tranche de consommation de 31 à 100 m3  
3 ème tranche de consommation de 101 à 225 m3  
4 ème tranche de consommation au-delà de 225 m3

1 seule tranche de consommation en m3

DETAIL DU MONTANT A REGLER			
DETAIL DE LA T.V.A.	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
TVA SUR LES DEBITS	407,56	30,60	438,16

**TOTAL FACTURE : 438,16 €**

Le règlement du service d'eau et d'assainissement visé par Monsieur le Préfet des BdR est disponible sur simple demande.

Pour tout renseignement ou réclamation vous pouvez utiliser la rubrique contact de notre site internet : [www.sibam.fr](http://www.sibam.fr)

### COMMENT EST CALCULEE VOTRE FACTURE ?

Elle concerne une période d'environ 6 mois, depuis votre dernier relevé et comporte les rubriques suivantes :

#### DISTRIBUTION DE L'EAU

- \* Prime fixe facturée en nombre de jours, indépendamment de toute consommation.
- \* 1ère tranche de consommation de 1 à 30 m<sup>3</sup>.
- \* 2ème tranche de consommation de 31 à 100 m<sup>3</sup>.
- \* 3ème tranche de consommation de 101 à 225 m<sup>3</sup>.
- \* 4ème tranche de consommation au-delà de 225 m<sup>3</sup>.

#### COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES : au bénéfice de l'AGGLO, Communauté d'Agglomération Pays d'Aubagne et de l'Etoile et son délégataire la SPL l'Eau des Collines.

- \* Une seule tranche de consommation en m<sup>3</sup>.

#### ORGANISMES PUBLICS

- \* Lutte contre la pollution : Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique, prélevée sur chaque m<sup>3</sup> d'eau facturé au bénéfice de l'Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse.
- \* Modernisation des réseaux : Redevance pour modernisation des réseaux de collecte, prélevée sur chaque m3 d'eau facturé et soumis à la redevance assainissement, au bénéfice de l'Agence de l'Eau Rhone Méditerranée Corse.

A compter de la réception du présent avis, vous disposez d'un délai de deux mois pour éventuellement contester cette facture